

Privatisation

La législation colombienne sur les investissements, conçue pour encourager l'investissement étranger et le rapatriement des bénéfices, les positions majoritaires d'intérêts étrangers et un régime d'approbation gouvernementale minimale rendent le climat très favorable aux investissements. La politique de privatisation du pays reste aussi solidement établie et elle donne d'importantes possibilités d'investissement dans des centrales électriques, des chemins de fer, les mines et les banques, et dans des projets d'infrastructure.

Le gouvernement colombien s'est lancé en 1991 dans un ambitieux programme de privatisation. Depuis, les ports du pays, des parties de son réseau ferroviaire, la téléphonie cellulaire et le service interurbain intérieur, six banques, huit industries chimiques, trois entreprises de construction navale, six entreprises agro-industrielles, une entreprise de pêche et une chaîne de points de vente d'essence au détail, entre autres choses, ont été vendus à des exploitants du secteur privé.

En 1996, deux centrales hydro-électriques et la plus grande usine de production de nickel en Amérique du Sud ont été privatisées. D'autres institutions financières de l'État, centrales électriques, routes, chemins de fer et aéroports passeront entre les mains du secteur privé en 1997.

Le secteur privé attend avec impatience la privatisation de Telecom, la société de télécommunication d'État et, peu après, l'ouverture du secteur des appels interurbains internationaux.

La participation du secteur privé à des projets de privatisation est régie par la loi 80 de 1993, Loi générale des marchés publics, qui autorise les intérêts étrangers à soumissionner sur des marchés publics, et la loi 226 de 1995, Loi sur l'aliénation des actifs de l'État, qui concerne la privatisation des entreprises appartenant à l'État.